

DEPARTEMENT DE L'OISE

CANAL SEINE NORD EUROPE

ENQUETE PARCELLAIRE



COMMUNES DE :

**PONT-L'ÉVÊQUE ; PASSEL ; RIBECOURT-DRESLINCOURT ;
CHIRY-OURSCAMP ; PIMPRESZ ; MONTMACQ ;
CAMBRONNE-LES RIBECOURT ;
THOUROTTE ; LE PLESSIS-BRION ; LONGUEIL-ANNEL ;
JANVILLE ; CHOISY-AU-BAC ; CLAIROIX ; COMPIEGNE ;**

RAPPORT D'ENQUETE PARCELLAIRE

TOME N°1/4

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 20

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II PRESENTATION DU PROJET	page 4
III DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 8
III 1 Démarches administratives	
III 2 Arrêtés Préfectoraux	
III 3 Courriers	
IV DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	page 11
IV 1 Réalisation du dossier d'enquête parcellaire	
IV 2 Documents mis à la disposition du public	
V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 12
V 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
V 2 visite du site	
V 3 Documents mis à la disposition de la commission d'EP	
V 4 Notification aux propriétaires	
VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 17
VI 1 Dates de l'enquête publique	
VI 2 Les permanences	
VI 3 Publicité	
VI 4 Avis d'affichage	
VI 5 Registre d'enquête publique	
VII CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page 20
VIII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 38
IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 43
X ANNEXES	page 45

La Commission d'enquête publique ci-dessous
Philippe LEGLEYE Président
Anne Marie FARVAQUE
Pierre DENDEVIEL
Ont rédigé le rapport ci-après :

:

I OBJET DE L'ENQUETE

Objet de l'enquête publique:

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019 inclus, sur le territoire des communes ci dessous, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la première phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| - Compiègne - | - Montmacq |
| - Clairoix | -Cambronne-lès-Ribécourt |
| - Choisy-au-Bac - | -Ribécourt-Dreslincourt |
| - Janville | -Pimprez |
| - Longueil-Annel | -Chiry-Ourscamps |
| - Le Plessis-Brion - | - Passel |
| - Thourotte - | -Pont-l'Évêque |

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première phase du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

II PRESENTATION DU PROJET GLOBAL

II 1 L'ensemble du projet de Compiègne à Aubencheul-au-Bac

Le projet de liaison fluviale européenne Seine-Escaut constituera, au sein du réseau fluvial à grand gabarit qui irrigue les grands pôles économiques de l'Europe du Nord, un nouveau système pour le transport de marchandises entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Cet espace est caractérisé par des flux de marchandises transfrontaliers intenses et par une saturation routière parmi les plus importantes du continent sur cet axe nord-sud : 132 millions de tonnes de marchandises ont franchi ce corridor nord en 2000.

La part du fret fluvial dans le transport de marchandises en France est aujourd'hui faible : en 2014, elle représentait 3,9% du fret total, contre 16,1 % pour le fer et 80% pour la route. Le grand gabarit optimise les volumes de marchandises transportés. Il est une des conditions de la compétitivité du transport fluvial.

La liaison Seine-Escaut assurera la connexion avec le Rhin et le Danube et représentera un élément déterminant du réseau fluvial européen vers l'Europe centrale et orientale jusqu'à la mer Noire.

Elle comprend plusieurs tronçons en France et en Belgique qui, à l'horizon de la mise en service du canal à grand gabarit Seine-Nord Europe, s'articuleront pour ne former qu'une seule grande liaison fluviale à grand gabarit.

Alors que des aménagements sont engagés depuis 2000 sur les parties nord et sud de la liaison, en France comme en Belgique, le canal à grand gabarit Seine-Nord Europe à construire entre Compiègne et Aubencheul-au-Bac est le maillon central de la liaison Seine-Escaut, retenue en avril 2004 parmi les trente projets prioritaires du Réseau Trans-Européen de Transport (RTE-T). Seine-Nord Europe consiste en la réalisation, sur les territoires des Hauts de France d'un nouveau canal long de 107 km dont les caractéristiques techniques correspondent à la classification européenne des voies navigables d'intérêt international dit « classe Vb ».

Caractéristiques du Canal SNE

107 km de long

54 mètres de large

4.5 mètres de profondeur

57 millions de m³ de terre déplacés

6 écluses +1 écluse de jonction au canal du Nord

61 rétablissements routiers et ferroviaires

1 bassin réservoir d'eau de 14 millions de m³

Trois ponts canaux dont un pont canal de 1300 mètres de long ;

Des plates-formes multimodales et des quais de transbordement ;

Des équipements pour la plaisance

II 2 Les enquêtes parcellaires

Les enquêtes Parcellaires se réaliseront sur 4 secteurs répartis le long du parcours du CSNE soit :

- Secteur 1 : de 18km de Compiègne à Passel
- Secteur 2 : de 48km de Passel à Allaines.
- Secteur 3 : de 13 km de Allaines à Etricourt-Manancourt
- Secteur 4 : de 28 km de Etricourt-Manancourt à Aubencheul-au-Bac

III 1 LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Concerne le secteur 1 de 18km de Compiègne à Passel

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| - Compiègne | - Montmacq |
| - Clairoix | -Cambronne-lès-Ribécourt |
| - Choisy-au-Bac | -Ribécourt-Dreslincourt |
| - Janville | -Pimprez |
| - Longueil-Annel | -Chiry-Ourscamps |
| - Le Plessis-Brion | - Passel |
| - Thourotte | -Pont-l'Évêque |

Cette enquête parcellaire concerne 447 unités foncières et 1330 parcelles réparties sur ces 14 communes

Description de secteur 1 :

Le secteur se compose :

De 2 biefs l'un à Venette, l'autre a Montmacq et d'une écluse à Montmacq d'une hauteur de 6.41 mètres, ainsi que de 7 ouvrages d'art

Emprises définitives

Emprise technique : 286ha

Stockage : 32ha

Délaissés et aménagements écologiques dans la DUP : 185ha

Lissage : 20ha

Occupation du sol :

100ha de cours d'eau
45 ha de plans d'eau
88 ha de boisements
188 ha de terres agricoles
72 ha d'autres milieux ouverts
30ha de milieux artificialisé

III 2 COMMISSION D'ENQUETE

Une commission d'enquête, composée comme suit, est désignée pour conduire cette enquête

Président

M. Pierre Dendievel, audit en retraite

Membres

M. Philippe Legleye, ingénieur du BTP en retraite

Mme Anne-Marie Farvaque, ingénieur chimiste

Par arrêté préfectoral modificatif du 25 novembre 2019 (annexe n° 27) une permutation de la présidence de la commission d'enquête a été effectuée entre Monsieur Pierre DENDIEVEL et Monsieur Philippe LEGLEYE

Président

M. Philippe Legleye, ingénieur du BTP en retraite

Membres

M. Pierre Dendievel, audit en retraite

Mme Anne-Marie Farvaque, ingénieur chimiste

III 2 1

Une « ATTESTATION » (annexe n°26) dument signée et datée du 20 novembre 2019 par Monsieur Pierre Dendievel, atteste de son désistement en qualité de Président de la commission d'enquête parcellaire sur le canal seine Nord Europe en faveur de Monsieur Philippe Legleye.

La commission d'enquête tiendra son siège principal à la mairie de Thourotte.

Elle recevra, représentée par l'un de ses membres, les observations du public dans les mairies des communes suivantes

Communes Dates et horaires des permanences :

Compiègne Clairoix Choisy-au-Bac Janville Longueil-Annel Le Plessis-Brion
 Thourotte Montmacq Cambronne-lès-Ribécourt Ribécourt-Dreslincourt Pimprez
 Chiry-Ourscamps Passel Pont-l'Évêque

Communes	dates et heures des permanences
Compiègne	Mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Clairoix	samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Choisy-au-Bac	jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Janville	lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
Longueil-Annel	jeudi 7 novembre 2019 de 15h30 à 18h30
Le Plessis-Brion	Lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Thourotte	jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Montmacq	mercredi 23 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Cambronne-les-Ribecourt	Samedi 2 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Ribécourt-dreslincourt	Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Pimprez	jeudi 14 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Chiry-Ourscamps	Mardi 5 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Passel	Lundi 21 octobre 2019 de 16H00 à 19H00
Pont-l'Évêque	Lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

III DEMARCHES ADMINISTRATIVES

III 1 Démarches préliminaires

Par courriel du 12 juin 2019, (annexe n°1) Madame Sophie DEKNUYDT de la Préfecture de l'Oise m'a informé avoir été sollicitée par la SCSNE pour prescrire l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le secteur 1, allant de Compiègne à Pont l'Evêque et concernant 14 communes. Une commission d'enquête parcellaire devait être créée, dans laquelle il aurait été souhaitable que j'apparaisse (Philippe LEGLEYE) eu égard à mon expérience dans la commission d'enquête publique sur la DUP en 2007.

Par courriel du 17 juin 2019 (annexe n°2) madame Sophie DEKNUYDT, informe la SCSNE que suite à une réunion en **date du 17 juin 2019** (annexe n°3) la commission d'enquête serait composée de Pierre DENDEVIEL Président, Anne Marie FARVAQUE et Philippe LEGLEYE titulaires. Une réunion est programmée le 5 septembre 2019 en Préfecture pour examiner en présence de tous les participants concernés par l'enquête parcellaire, les procédures du lancement de l'enquête parcellaire.

La commission d'enquête tiendra son siège principal à la mairie de Thourotte.

Elle recevra, représentée par l'un de ses membres, les observations du public dans les mairies des communes suivantes :

Compiègne Clairoix Choisy-au-Bac Janville Longueil-Annel Le Plessis-Brion Thourotte Montmacq Cambronne-lès-Ribécourt Ribécourt-Dreslincourt Pimprez Chiry-Ourscamps Passel Pont-l'Evêque

Communes	dates et heures des permanences
Compiègne	Mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Clairoix	samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Choisy-au-Bac	jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Janville	lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
Longueil-Annel	jeudi 7 novembre 2019 de 15h30 à 18h30
Le Plessis-Brion	Lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Thourotte	jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Montmacq	mercredi 23 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Cambronne-les-Ribecourt	Samedi 2 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Ribécourt-dreslincourt	Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Pimprez	jeudi 14 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Chiry-Ourscamps	Mardi 5 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Passel	Lundi 21 octobre 2019 de 16H00 à 19H00
Pont-l'Evêque	Lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

III 2 Arrêté Préfectoral (annexe 4)

Par arrêté Préfectoral du **10 septembre 2019** Monsieur le Préfet de l'Oise
« ARRETE »

Vu le décret du **11 septembre 2008** déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Beaulieu les Fontaines, Cambronne les Ribécourt, Chiry Ourscamps, Choisy au Bac, Clairoix, Janville, Le Plessis Brion, Longueil Annel, Montmacq, Noyon, Passel, Pimprez, Pont l'Evêque, Ribécourt Dreslincourt, Thourotte dans le Département de l'Oise et 7 communes dans la Somme

Vu le décret n° 2017-578 du **20 avril 2017** modifiant le décret du 11 septembre 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Moislains (Somme) de Bourlo (Pas de Calais) et de la communauté de communes du Sud Artois pour ce qui concerne les communes de Bertincourt, Ytres, Ruyaulcourt , Hermies, et Havrincourt (Pas de Calais)

Vu le décret n° 2018-673 **du 25 juillet 2018** prorogeant les effets du décret du 11 septembre 2008 déclarant d'Utilité Publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du canal à grand gabarit Seine Nord Europe et de ses aménagements connexes entre les communes de Compiègne et Aubenchel au Bac

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête parcellaire, **pendant 32 jours** consécutifs, du lundi **14 octobre au jeudi 14 novembre 2019** inclus, sur le territoire des communes suivantes, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la première phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes : - Compiègne - Clairoix - Choisy-au-Bac - Janville - Longueil-Annel - Le Plessis-Brion - Thourotte - Montmacq - Cambronne-lès-Ribécourt - Ribécourt-Dreslincourt - Pimprez - Chiry-Ourscamps - Passel - Pont-l'Évêque

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première phase du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

ARTICLE 2 : Une commission d'enquête, composée comme suit, est désignée pour conduire cette enquête : Président - M. Pierre Dendievel, audité en retraite Membres - M. Philippe Legleye, ingénieur du BTP en retraite - Mme Anne-Marie Farvaque, ingénieur chimiste La commission d'enquête tiendra son siège principal à la mairie de Thourotte

III 2-1 Arrêté Préfectoral modificatif (annexe 27)

Par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, monsieur le Sous Préfet de Clermont arrête :

ARTICLE 1^{er} L'article 2 de l'Arrêté du 10 septembre 2019 relatif à la composition des membres de la commission des commissaires enquêteurs est ainsi modifié :

La commission d'enquête, composée comme suit, est désignée pour conduire cette enquête :

Président

M Philippe Legleye, ingénieur du BTP en retraite

Membres :

Mme Anne-Marie Farvaque , ingénieur chimiste

M. Pierre Dendievel, audit en retraite

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés

III 3 Courriers

Par lettre du **18 septembre 2019** (annexe n°5) Monsieur Vincent RENON Directeur en préfecture de l'Oise, transmet l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 aux membres de la commission d'enquête et rappelle les diverses consignes à respecter pour le bon déroulement de l'enquête parcellaire

Par lettre du **18 septembre 2019** (annexe n°6) Monsieur Vincent RENON Directeur en préfecture de l'Oise, transmet l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 aux maires des 14 communes concernées par l'enquête parcellaire du CSNE et leur demande de bien vouloir respecter les formalités décrites dans la présente lettre

IV DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

IV 1 Réalisation du dossier d'enquête parcellaire

Le dossier d'enquête parcellaire a été réalisé par la Société du Canal Seine Nord Europe et ses prestataires

L'enquête parcellaire est conduite conformément aux dispositions de l'article R.131.3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, au profit de l'Etat représenté par la Société Du Canal Seine Nord Europe, la présente enquête s'adresse aux propriétaires des terrains dont la maîtrise est rendue nécessaire à la réalisation du projet

IV 2 Documents mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête parcellaire comprend, pour chaque commune concernée et conformément aux dispositions de l'article R.131.3 du code de l'expropriation

- Une Notice explicative
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
- La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens présentée en l'espèce sous la forme d'un état parcellaire

V PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

V 1 Réunions préalables à l'enquête publique

CANAL SEINE NORD EUROPE

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Compte rendu de la réunion en Préfecture de l'Oise le 17 juin 2019

Présents :

Préfecture de l'Oise : Madame Sophie **DEKNUYDT**

Commissaire enquêteur : Monsieur Philippe **LEGLEYE** (CE)

Examen succinct des dossiers de l'enquête parcellaire : un dossier par commune soit 14 dossiers.

Communes concernées : COMPIEGNE ; CLAIROIX ; CHOISY AU BAC ; JANVILLE ; LONGUEIL ANNEL ; LE PLESSIS-BRION ; THOUROTTE ; MONTMACQ ; CAMBRONNE-LES-RIBECOURT ; RIBECOURT-DRESLINCOURT ; PIMPRESZ ; CHIRY-OURSCAMP ; PASSEL ; PONT-LEVEQUE.

Date de l'enquête publique Octobre /novembre 2019 (à définir)

Date de l'Arrêté Préfectoral : En Septembre 2019

Durée de l'enquête : 1 mois

Membres de la commission d'enquête publique :

Pierre **DENDIEVEL** Président de commission

Anne Marie **FARVAQUE** membre titulaire

Philippe **LEGLEYE** membre titulaire

Siège de l'enquête publique : Compiègne

Nombre de permanences : 14, (soit 2*5 +1*4)

Mise en place d'un registre dématérialisé.

Un dossier a été remis au CE.

Réunion de préparation de l'enquête publique en Préfecture de l'Oise :

En présence des représentants de la Société du Canal SNE : le **jeudi 05 septembre 2019 en préfecture de l'Oise**

A l'ordre du jour :

- Remise des dossiers d'EP aux CE
- Signatures des registres par les CE
- Répartition des permanences entre les CE
- Date de l'enquête publique (en Octobre/novembre 2019)
- Date des permanences
- Demande de précision (sur les dossiers) des CE auprès de la SCSNE
- Documents administratifs à joindre au dossier
- Organisation du déroulement de l'enquête
- Examen de l'Arrêté Préfectoral
- Organisation de la visite des communes en présence de la SCSNE.

- Modalités du déroulement de l'enquête (observations du public sur registre, par lettres, par courriel)
- Mémoire en réponse du MOU
- Divers

« Réunion de préparation à l'enquête parcellaire CSNE Secteur 1 »

CR N°001

Date : 05 septembre 2019 - Lieu : Préfecture de l'Oise - Beauvais

Confidentialité :

PARTICIPANTS

P=Présent – D=Diffusion				
Société	Prénom / Nom	Fonction	P	D
Maîtrise d'ouvrage (MOA)				
SCSNE	Jean-Damien PONCET	Membre du Directoire	X	X
	Jean-Pierre Velche	Responsable service foncier	X	X
	Christopher Lambert	Responsable service foncier	X	X
	Frédéric Arnold	Directeur de secteur 1	X	X
AMO-COP	Jeanne Bertheux	Responsable coordination foncière		X
	Yannick Adda	Adjoint chef de secteur 1		X
AMOF-CO	Jean de Vitton	AMOF-CO Directeur de Projet	X	X
	Pascal Regnault	AMOF-CO Directeur foncier		X
	Nicolas Detraux	AMOF-CO Adjoint chef de projet	X	X
AMOF-S	Thomas Sander	Responsable Région Nord		X
	Iris Fiatte	Consultante foncier	X	X
Préfecture 60	Vincent Renon	Directeur des collectivités locales et des élections		
	Loïc Donnez	Chef de Bureau des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme	X	X
	Angélique BEAUSSART	Adjointe au Chef de Bureau des Affaires Juridiques	X	X
	Sylvie FOURDRINIER	Chargée des procédures des DUP	X	X
	Sophie DEKNUYDT	Chargée des procédures des DUP	X	X
Commission d'enquête	Pierre DENDIEVEL	Président de la commission d'enquête	X	X
	Anne Marie FARVAQUE	Membre titulaire	X	X
	Philippe LEGLEYE	Membre titulaire	X	X

	Action	Échéance
<p>1 PrésentaTion du csne</p>		
<p>Le projet du Canal Seine Nord Europe, et en particulier le secteur 1, a été présenté aux services préfectoraux et à la Commission d'enquête.</p> <p>Les Commissaires enquêteurs (CE) ont demandé à la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE ou MOA) que le plan général des travaux leur soit remis avant le début de l'enquête publique.</p> <p>Une clef USB a été transmis au CE et à la Préfecture avec le support de présentation utilisé en réunion. Les plans des travaux du secteur 1 (plans de principes – niveau d'étude AVP) et le plan général des travaux de la DUP en format numérique ont été aussi transmis au CE par le biais de la clef USB.</p>		
<p>2 Enquete parcellaire</p> <p>2.1 Organisation administrative – arrêté préfectoral</p>		
<p>L'AMOF-CO a présenté l'enquête parcellaire, ses objectifs et a indiqué la date où les dossiers d'enquête parcellaire ont été remis aux CE (7 juin et 22 juillet).</p> <p>La Préfecture a indiqué que la sous-Préfecture de Clermont allait se charger du suivi de l'enquête parcellaire, et que l'interlocutrice principale est Mme Sylvie FOURDRINIER, chargée des procédures DUP. Mme FOURDRINIER aura en charge la cessibilité. Mme DEKNUYDT se charge de l'arrêté de l'ouverture d'enquête.</p> <p>Une date de début d'enquête au 27/09/2019 a été proposée par la Commission d'enquête, le MOA et l'AMOF-S ont expliqué que le délai était trop court pour notifier les propriétaires et on propose le 21/10/2019.</p> <p>Après discussion, une date d'ouverture d'enquête parcellaire au 14/10/2019 a été convenue et doit être confirmée par Monsieur DENDIEVEL au plus tard lundi 09/09/19 avec le calendrier des permanences.</p> <p>Si cette date est retenue, les services préfectoraux se sont engagés à prendre leur arrêté le 10/09/19.</p> <p>Par ailleurs les CE ont émis des observations sur la formulation du projet d'arrêté. Ces points doivent être transmis par les CE aux services préfectoraux.</p> <p>Le siège est défini en Mairie de Thourotte</p> <p>Christopher LAMBERT a demandé à relire l'arrêté avant qu'il soit publié.</p>	<p>Retour des CE</p> <p>Prise de l'arrêté</p>	<p>09/09/19</p> <p>10/09/19</p>

<p>2.2 Registre dématérialisé et autres demandes de la Commission d'enquête</p>		
<p>- Les CE ont proposé de mettre en place un registre dématérialisé en complément des registres en format « papier » disposés en mairie.</p> <p>Quelle que soit l'option retenue par le MOA, les services préfectoraux devront être tenus informés afin que l'arrêté puisse être adapté en conséquence.</p> <p>Les CE souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être prévenus des différentes « réunions publiques » prévues par la SCSNE. Le MOA s'est engagé à les informer et participer à la réunion avec les riverains de Montmacq ; - faire une visite de site, et notamment les points sensibles en présence de la SCSNE ; Une date doit être fixée. Christopher Lambert doit faire des propositions. - que 3 exemplaires de dossier papier soient déposés dans chaque commune ; - que les mairies tiennent la comptabilisation du public ayant consulté le dossier soumis à enquête soit annotée sur le registre. <p>Ces deux derniers points seront demandés aux communes, mais la finalité n'est pas garantie par le MOA.</p>	<p>Devis et possibilités contractuelles à étudier par le MOA</p>	<p>09/09/2019</p> <p>13/09/2019</p>
<p>2.3 Mesures de publicité</p>		
<p>Il a été convenu que la Préfecture aura la charge de l'insertion dans la presse et de la transmission des attestations d'affichage en mairie. La Préfecture transmettra le projet de l'insertion presse à SCSNE.</p> <p>Le reste ne sera pas du ressort des services préfectoraux.</p> <p>A la fin de l'enquête les Maires devront clore et signer les registres. Les modalités pour récupérer ces registres seront pris en charge soit par la Société du Canal Seine Nord Europe, ou l'AMOF S1 ; ou par un tiers.</p>		
<p>2.4 Synthèse des Actions</p>		
<p>La SCSNE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fera un retour concernant le registre dématérialisé et pour l'organisation d'une visite sur site du secteur 1. - communiquera le contexte de la consultation de la DUP. - confirme qu'il y aura 3 dossiers d'enquête par commune <p>La Préfecture se charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des insertions dans la presse - La Préfecture transmettra le projet de l'insertion presse à SCSNE. - de la transmission des attestations d'affichage en mairie et des registres. - de rédiger l'arrêté de l'ouverture d'enquête dans les meilleurs délais. 		<p>06/09/2019</p>

Le siège est défini en Mairie de Thourotte.		
---	--	--

V 2 Visite du site

La visite du site a été organisée par la Société du CSNE en date du 10 octobre 2019 en présence de tous les participants concernés par l'enquête parcellaire du CSNE

Un compte rendu de cette visite a été établi par la SCSNE, il figure en annexe N° 7 du présent rapport.

V 3 Documents mis à la disposition des commissaires enquêteurs :

A la demande des commissaires enquêteurs la société du Canal SNE a remis les documents suivants :

4 planches format A3 du tracé du canal SNE et ses aménagements concernant le secteur 1.

Les emprises de l'enquête parcellaire sur 11 planches format A4 sur lesquelles figurent le tracé du canal, les aménagements, la bande DUP et les parcelles des propriétaires.

La SCSNE n'a pas souhaité joindre ces documents au dossier d'enquête parcellaire.

V 4 Notifications aux propriétaires.

Par courriel du 24 septembre 2019 (annexe 29, modèle de courriel adressé en Mairie de Thourotte) transmis à tous les 14 Maires concernées par l'enquête parcellaire relative au projet du canal SNE, il est précisé

Information sur l'enquête parcellaire du canal SNE

Les raisons de l'enquête

Transmission d'un courrier d'information de l'enquête aux propriétaires

Transmission par courrier aux propriétaires de la notification de l'arrêté de l'ouverture d'enquête parcellaire.

999 notifications (voir annexe 11) par lettres recommandées avec accusés de réception ont été transmises aux propriétaires des parcelles impactées par le projet du canal SNE

V4 1 Propriétaires non touchés par la notification (voir annexe 11)

333 propriétaires non pas été touchés par la notification pour les raisons suivantes : « non retourné » ; défaut d'adressage/décédé » ; « NPAI/décédé »

VI DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

VI 1 Dates de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire s'est déroulée du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019

VI 2 Les permanences

Les permanences de la commission d'enquête ont été assurées aux dates ci-dessous :

Communes	dates et heures des permanences
Compiègne	Mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Clairoix	samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Choisy-au-Bac	jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Janville	lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
Longueil-Annel	jeudi 7 novembre 2019 de 15h30 à 18h30
Le Plessis-Brion	Lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Thourotte	jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Montmacq	mercredi 23 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Cambronne-les-Ribecourt	Samedi 2 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Ribécourt-dreslincourt	Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Pimprez	jeudi 14 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Chiry-Ourscamps	Mardi 5 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Passel	Lundi 21 octobre 2019 de 16H00 à 19H00
Pont-l'Evêque	Lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

Au cours des permanences :

- Nous nous sommes tenus à la disposition du public
- Nous avons fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- Nous avons recueilli les observations écrites formulées par le public

VI 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites dans le journal ci-après :

Le Parisien
Edition du jeudi 03 octobre 2019 (annexe 8)

Edition du mardi 15 octobre 2019 (annexe 9)

L'avis d'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté correspondant, ont été publiés sur le site de la Préfecture depuis le 19 septembre 2019 <http://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/2019>

Un avis présentant l'enquête parcellaire a été également insère sur le site de la SCSNE

Un « **AVIS AU PUBLIC** » a été transmis à toutes les communes concernées par la préfecture de l'Oise (voir annexe n° 10)

VI 4 Avis d'affichage

Lors de notre réunion du vendredi 15 novembre 2019 en mairie de Compiègne, Monsieur LAMBERT du la Société du Canal SNE m'a remis les documents ci-dessous :

Les 14 « **Certificats d'affichage** », dûment signés par les maires concernant l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire du Canal SNE

La liste des lettres recommandées avec AR **non réceptionnés** par leurs destinataires ont également fait l'objet d'un « **Certificat d'Affichage** » dans les mairies. Les principales raisons justifiant ces non réception sont les suivantes : « Non retourné ». « Défaut d'adressage » ; « décédé »

Les deux documents ci-dessus sont regroupés par mairie en pièce annexe

- Commune de **PASSEL** signé par Monsieur Olivier GRIOCHE maire de la commune (annexe n° 12)
- Commune de **PONT-I'EVEQUE** signé par Monsieur Olivier GHIRI Maire de la commune (annexe n° 13)
- Commune de **RIBECOURT-DRESLINCOURT** signé par Monsieur Jean Guy LETOFFE Maire de la commune (annexe n° 14)
- Commune de **CHIRY-OURSCAMPS** signé par monsieur Jean Yves BONNARD Maire de la commune (annexe n° 15)
- Commune de **CLAIROIX** signé par Madame PELLARIN Adjointe au Maire de la commune (annexe n° 16)
- Commune de **JANVILLE** signé par Monsieur Philippe BOUCHER Maire de la commune (annexe n° 17)

- Commune de MONTMACQ signé par Monsieur Remy CUELLE Maire de la commune (annexe n° 18)
- Commune de CHOISY AU BAC signé par Monsieur Jean Noel GUESNIER Maire de la commune (annexe n°19)
- Commune de THOUROTTE signé par Monsieur Patrice CARVALHO Maire de la commune (annexe n° 20)
- Commune de LONGUEIL-ANNEL signé par Monsieur Daniel BEURDELEY Maire de la commune (annexe n° 21)
- Commune de LE PLESSIS BRION signé par Monsieur Jean Pierre DAMIEN Maire de la commune (annexe n° 22)
- Commune de COMPIEGNE signé par Monsieur Philippe MARINI maire de la commune (annexe n°23)
- Commune de CAMBRONNE LES RIBECOURT signé par Madame Geneviève DRELA Maire de la commune (annexe n° 24)
- Commune de PIMPRESZ signé par Monsieur Bernard Christian TOULLIC maire de la commune (annexe n°25)

VI 5 Registre d'enquête publique

Les registres d'enquêtes parcellaires ont été ouverts et signés par les Maires des communes concernées par l'enquête parcellaire

Les dossiers d'enquête parcellaires ainsi que les registres d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête parcellaire.

Les registres d'enquête parcellaires ont été clos par les Maires des 14 communes concernées

Les 14 registres d'enquêtes parcellaires ont été remis au Président de la commission d'enquête parcellaire , par Monsieur LAMBERT de la Société CSNE , lors de notre réunion du vendredi 15 novembre 2019 en mairie de Compiègne.

Nous avons vérifié lors de cette réunion la conformité de chaque registre (paraphes, les observations, les lettres, la clôture des registres avec signature du Maire)

VII CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE DANS CHAQUE COMMUNE

Cette enquête parcellaire concerne 447 unités foncières et 1330 parcelles réparties sur 14 communes

Les Permanences de M. Philippe LEGLEYE

Pont-l'Évêque	Lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Passel	Lundi 21 octobre 2019 de 16H00 à 19H00
Ribécourt-dreslincourt	Samedi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00
Chiry-Ourscamps	Mardi 5 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Pimprez	jeudi 14 novembre 2019 de 15h00 à 18h00
Clairoix	samedi le 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur a pris le soin de passer dans chaque commune précitée le mardi 08 octobre 2019 entre 14h00 et 19h00 afin d'examiner avec monsieur le maire ou son (ou ses) représentant les modalités administratives et juridiques ainsi que les dispositions pratiques du déroulement de l'enquête publique « Parcellaire » sur le Canal Seine Nord Europe.

J'ai laissé dans chaque commune un document que j'ai intitulé « DISPOSITIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE ». (Voir annexe n° 28) afin de permettre aux élus ou leurs représentants de mémoriser les démarches à suivre lors du déroulement de l'enquête parcellaire.

Commune de Pont-l'Évêque.

Pont-l'Évêque est un petit village Français, situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Picardie). Ses habitants sont appelés les Pontépiscopois et les Pontépiscopaises. La commune s'étend sur 1,1 km² et compte 669 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2004. Avec une densité de 592 habitants par km², Pont-l'Évêque a subi une forte baisse de 20% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Sempigny, Larbroye et Passel, Pont-l'Évêque est situé à 1 km au nord-ouest de Sempigny la plus grande ville des environs. Situé à 40 mètres d'altitude, la Rivière L'Oise, la Rivière La Divette sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Pont-l'Évêque. La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France. Le maire de Pont-l'Évêque se nomme Monsieur Olivier GHIRI. La commune de Pont-l'Évêque fait partie de la **Communauté de communes du Pays Noyonnais**.

Nombre de parcelles impactées :

28 parcelles sont impactées par le projet CSNE sur la commune de Pont-l'Evêque ce qui représente 74140m² de terrain,

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du mardi 8 octobre 2019 dans la commune de Pont l'Evêque, j'ai rencontré Madame DEGUISE, Secrétaire de Mairie, ainsi que monsieur JY BONNARD Maire de Chiry-Ourscamp.

Nous avons examiné sommairement le dossier d'enquête parcellaire et l'arrêté préfectoral

J'ai vérifié que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué

Le registre d'enquête parcellaire n'était pas encore ouvert par le maire

Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête publique figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique »

Les deux dossiers d'enquête parcellaire ainsi que l'Arrêté préfectoral étaient bien à la disposition du Public en mairie.

Permanence

Commune de PONT L'EVEQUE

Permanence du lundi 14 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Madame Deguise Secrétaire de Mairie

5 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Grace aux documents complémentaires fournis par Monsieur Lambert du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

Les deux premières personnes Monsieur Bruno LHOTE et Madame, sont propriétaires de terrains impactées par le projet CSNE dans quatre communes différentes .Nous avons examiné les dossiers des 4 communes concernées (Pont l'Evêque ; Pimpres ; Choisy au Bac et Muntjac). Monsieur LHOTE a pris des notes et a l'intention de déposer ses observations (par lettre ou sur registre) dans chacune des communes concernées.

2 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête parcellaire

1 personne a pris connaissance du dossier et a l'intention de repasser en mairie pour notifier ses observations dans le registre.

En fin de permanence Madame Deguise m'a remis la photocopie des 2 observations.

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à monsieur Lambert de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Commune de PASSEL

Passel est une commune française située dans le département de l'Oise en région Hauts-de-France. Elle est traversée par la Divette. Située à 4 km au sud de Noyon sur l'axe Noyon - Compiègne de la départementale 1032. Le village de Passel appartient à l'arrondissement de Compiègne et au canton de Noyon. Les habitants de Passel se nomment les Passelois et les Passeloises

Les villes et les villages proches de Passel sont Chiry-Ourscamp ; Larbroye ; Pont-L'évêque ; et Sempigny

Le maire de Passel est Olivier Grioche (*Mandat : 2014-2020*)

Nombre de parcelles impactées :

52 parcelles impactées par le projet CSNE sur la commune de PASSEL ce qui représente 129512m² de terrain

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du **mardi 8 octobre 2019** dans la commune de PASSEL, j'ai rencontré Monsieur Christian MERLIER, Secrétaire de Mairie,

Nous avons examiné sommairement le dossier d'enquête parcellaire et l'arrêté préfectoral

J'ai vérifié que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué

Le registre d'enquête parcellaire n'était pas encore ouvert par le maire

Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête parcellaire »

Les deux dossiers d'enquête parcellaire ainsi que l'Arrêté préfectoral étaient bien à la disposition du Public en mairie.

Permanence

Commune de PASSEL

permanence du lundi 21 octobre 2019 de 16h00 à 19h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par monsieur Olivier GRIOCHE Maire de la commune et monsieur Christian MERLIER Secrétaire de Mairie

6 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Grace aux documents complémentaires fournis par Monsieur Lambert du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public.

Sur les 6 personnes, **3 ont noté leurs observations** sur le registre d'enquête parcellaire

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à monsieur Lambert de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Monsieur MERLIER secrétaire de mairie m'a informé que la SCSNE lui a fait parvenir neuf lettres (recommandées avec AR) qui n'ont pas trouvé de destinataires. La liste des neuf propriétaires est affichée en mairie, et les neuf lettres sont à la disposition des propriétaires ci-dessous, en Mairie :

Propriétaires	Observations
SNCF MOBILITES représenté par M Guillaume PEPY	non retourné
Monsieur LELONG germain	non retourné
Monsieur MOMEUX Guy	non retourné
Monsieur THUILLIER henri	défaut d'adresse /décédé
Monsieur CAMUS MARTIN Jacques	NPAI/Décédé
Monsieur DESCAMP Henri	Défaut d'adressage
Madame PELLEUX Isaie	NPAI
Madame CAMUS MARTIN Reine	NPAI/ Décédé
SNCF MOBILITES représenté par M Guillaume PEPY	non retourné

(NPAI : pas à l'adresse indiquée)

Monsieur Olivier GRIOCHE Maire de la commune, n'est pas surpris qu'il y ait peu de public qui se déplace pour cet enquête, en effet me dit il ce projet est en cours depuis très longtemps, il y a eu de nombreuses réunions d'informations, des contacts directs entre propriétaires et pétitionnaire, la presse a fait de nombreux articles sur le projet.

Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Région : Hauts-de-France

Département : Oise

Arrondissement de Compiègne

Canton de Thourotte/Lassigny

La ville forte de ses 4197 habitants dispose de nombreux atouts : des services et des commerces de proximité, des équipements sportifs et culturels de qualité et un tissu associatif important avec plus de 50 structures sportives, culturelles et sociales,

La commune est l'un des pôles de l'industrie chimique Oisienne.

Depuis le 1er janvier 2009, Ribécourt et Dreslincourt ont officiellement fusionné pour ne faire qu'une seule et même commune !

Le maire actuel est monsieur Jean Luc LETOFFE

Nb d'habitants : 4197 (recensement 2012)
Nom des habitants : Ribécourtois et Dreslincourtois

Intercommunalité : Communauté de Communes des Deux Vallées CC2V

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) a été créée le 1er janvier 1996. Elle est composée de 16 communes situées entre Compiègne et Noyon.

Depuis l'arrivée de Ribécourt-Dreslincourt, le 1er octobre 2001, elle compte plus de 23 000 habitants. Elle a pour ambition de mettre en œuvre des actions qu'une commune à elle seule ne pourrait mettre en place. L'intercommunalité permet de mutualiser des moyens importants dans le cadre de l'aménagement de son territoire.

Nombre de parcelles impactées :

86 parcelles impactées par le projet CSNE sur la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT ce qui représente 229417m² de terrain

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du **mardi 8 octobre 2019** dans la commune de Ribécourt-Dreslincourt, j'ai rencontré Madame Lefevre responsable du service de l'urbanisme et monsieur BONNETON adjoint à l'urbanisme

Nous avons examiné sommairement le dossier d'enquête parcellaire et l'arrêté préfectoral

J'ai vérifié que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué

Le registre d'enquête parcellaire n'était pas encore ouvert par le maire

Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique »

Les deux dossiers d'enquête parcellaire ainsi que l'Arrêté préfectoral étaient bien à la disposition du Public en mairie.

Permanence

Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT

Permanence du lundi 26 octobre 2019 de 9h00 à 12h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Monsieur BONNETON adjoint à l'urbanisme

10 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Grace aux documents complémentaires fournis par Monsieur Lambert du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public .

6 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête parcellaire

4 personnes ont pris connaissance du dossier et ont l'intention de repasser en mairie pour notifier ses observations dans le registre.

En fin de permanence avec Monsieur Bonneton, nous avons photocopié les 6 observations, dont une concernée la commune de Pont l'Evêque, et deux la commune de PIMPRESZ

Les 3 documents annexes (l'un de 10 pages, l'autre de 6 pages et le dernier de 11 pages) remis par Monsieur LE GUILLERME (observation n° 1 à Ribecourt Dreslincourt) ont également été photocopiés, les originaux ont été agrafés dans le registre d'enquête publique à la disposition du SCSNE.

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à monsieur Lambert de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Commune de CHIRY OURSCAMP

La commune de Chiry-Ourscamp s'étend sur 1325 hectares situés en rive droite (Chiry) et en rive gauche (Ourscamp) de la vallée de l'Oise. Elle est traversée, d'ouest en est, par la départementale 1032 (ex. RN32), la voie de chemin de fer Paris-Erquelines, le canal latéral à l'Oise et l'Oise. L'essentiel de son territoire est composé d'espaces naturels classés dont la Forêt Domaniale d'Ourscamp (ZNIEFF), la vallée de l'Oise (Natura 2000, ZNIEFF, ZPS, ZICO) et la forêt de Chiry.

Ses 1.150 habitants (soit environ 400 foyers) sont répartis principalement sur Chiry.

Les deux communes de Chiry et d'Ourscamp ont fusionné en 1825 par ordonnance royale pour former Chiry-Ourscamp. Par arrêt du conseil d'État du 21 décembre 1999, publié au JO 28 décembre 1999, le nom « Chiry-Ourscamp » a été reconnu sous cette orthographe. Le blason de la commune de Chiry-Ourscamp rappelle le souvenir de la légende de l'Ours (ours passant emmuseler de gueules au naturel) et d'une bienfaitrice de l'abbaye d'Ourscamp, Ode de Roye.

Les villes voisines sont Passel, Pimpresz, Larbroye, Susoy, la grande ville la plus proche est Compiègne

Le Maire actuel est monsieur Jean Yves BONNARD

Nombre de parcelles impactées :

147 parcelles impactées par le projet CSNE sur la commune de CHIRY OURSCAMP ce qui représente 352548m² de terrain

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du **mardi 8 octobre 2019** dans la commune de CHIRY-OURSCAMP, j'ai rencontré Madame AVOT secrétaire de Mairie

Nous avons examiné sommairement le dossier d'enquête parcellaire et l'arrêté préfectoral

J'ai vérifié que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué

Le registre d'enquête parcellaire n'était pas encore ouvert par le maire
 Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête parcellaire »
 Les deux dossiers d'enquête parcellaire ainsi que l'Arrêté préfectoral étaient bien à la disposition du Public en mairie.

Permanence

Commune de CHIRY-OURSCAMP

Permanence du lundi 05 novembre 2019 de 16h00 à 18h00
 La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Madame AVOT secrétaire de Mairie

10 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Grace aux documents complémentaires fournis par Monsieur Lambert du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public .

4 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête publique

6 personnes ont pris connaissance du dossier dont 2 ont l'intention de repasser en mairie pour notifier ses observations dans le registre.

Des Personnes non impactés par le CSNE mais habitants a proximité du futur canal, s'inquiètent sur les impacts écologiques du projet (Etangs, oiseaux, végétaux etc..)

En fin de permanence Madame AVOT, a photocopié les 4 observations, qui concernent toute la commune de Chiry Ourscamp

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à monsieur Lambert de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Commune de PIMPRESZ

Pimpresz est une commune du Nord-Est de l'Oise dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France

Nombre d'habitants 824 : les Pimpréziens et les Pimpréziennes.

Situé à 44 m d'altitude, son territoire s'étend sur 949 ha.

Bordé par la rivière Oise qui lui sert de limite naturelle et le sépare de la forêt domaniale d'Ourscamp, il est traversé par le canal latéral à l'Oise et la ligne de chemin de fer (Paris-Erquelinnes).

Pimprez se situe à 17 km de Compiègne ville impériale et Noyon ancienne ville médiévale, entouré des communes de Bailly, Saint-Léger-aux-Bois, Ribécourt-Dreslincourt et Chiry-Ourscamp. Il fait partie des 16 communes de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V).

Le Maire de la commune est Monsieur Bernard-Christian TOULLIC

Nombre de parcelles impactées :

178 parcelles impactées par le projet CSNE sur la commune de Pimprez ce qui représente 1556432m² de terrain

Visite préalable à l'enquête parcellaire

Lors de mon passage du **mardi 8 octobre 2019** dans la commune de PIMPRESZ, j'ai rencontré Monsieur LETEMPS secrétaire de Mairie

Nous avons examiné sommairement le dossier d'enquête parcellaire et l'arrêté préfectoral

J'ai vérifié que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué

Le registre d'enquête parcellaire n'était pas encore ouvert par le maire

Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête parcellaire figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête publique »

Les deux dossiers d'enquête parcellaire ainsi que l'Arrêté préfectoral étaient bien à la disposition du Public en mairie.

Permanence

Commune de PIMPRESZ

Permanence du jeudi 14 novembre 2019 de 14h30 à 18h30

La permanence s'est déroulée dans la salle des associations au rez de chaussée de la mairie facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Madame LETEMPS secrétaire de Mairie

14 Personnes sont intervenues pour prendre connaissance du dossier

Grace aux documents complémentaires fournis par Monsieur Lambert du CSNE, j'ai pu fournir certains renseignements en réponse aux questions posées par le public .

10 Personnes ont noté leurs observations dans le registre d'enquête parcellaire

3 personnes ont déposé une lettre adressée au CE

Monsieur le maire a été surpris de constater que certaines parcelles impactées par le projet du Canal SNE étaient en zone 2AUh au PLU

En fin de permanence avec Madame LETEMPS a photocopié les observations, pour me les remettre

J'ai traité ces observations à mon bureau et je les ai transmises comme prévu à monsieur Lambert de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Commune de CLAIROIX.

Située dans le département de l'Oise, aux confins du Valois et de la Picardie, cette commune d'environ 2200 habitants et de 475 hectares, limitrophe de Compiègne, garde cependant un certain cachet rural. Le village s'étale au pied d'une colline culminant à 155 m d'altitude, le mont Ganelon. Une paisible rivière, l'Aronde, traverse Clairoix, et le confluent de l'Oise et de l'Aisne en est à la limite. La ligne de chemin de fer Paris-Maubeuge, et deux axes routiers, la nationale 31 et l'ex-nationale 32, bordent la partie la plus ancienne de la bourgade.

Jusqu'à ces dernières décennies, Clairoix est une commune essentiellement rurale. À part des minoteries et des tuileries-briqueteries, peu d'entreprises de production s'y implantent avant le XX^e siècle. Le site industriel le plus important de la commune est l'usine de pneumatiques Continental (antérieurement Englebert, puis Uniroyal), qui faisait suite à une éphémère filature de soie artificielle^{1, 2}, et qui a fermé en 2010 après un important conflit social. Le bourg a surtout une vocation résidentielle.

Le Maire de la commune est Monsieur Laurent PORTEBOIS

Nombre de parcelles impactées :

29 parcelles impactées par le projet CSNE sur la commune CLAIROIX ce qui représente une surface de terrain de 144759m²

Permanence

Commune de CLAIROIX

Permanence du samedi 09 novembre 2019 de 9h00 à 12h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai été reçu par Monsieur Laurent PORTEBOIS maire de la commune, Monsieur ENGLER DGS de la commune et Madame LALLEMANT responsable de la communication de la commune

En dehors de Monsieur le Maire et une partie de son équipe municipale personne n'est intervenu pour prendre connaissance du dossier

Monsieur le maire et le DGS m'ont déposé une lettre avec des pièces annexes concernant une parcelle de terrain partiellement impactée par le canal SNE et dont la mairie souhaiterait que le délaissé de cette parcelle soit acheté par la Société du CSNE..

J'ai traité l'observation à mon bureau et je l'ai transmise comme prévu à monsieur Lambert de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

Les Permanences d'Anne-Marie FARVAQUE

Le Plessis- Brion	Lundi 14 octobre 2019 de 14h00 à 17h30
Montmacq	Mercredi 23 octobre 2019 de 14H00 à 17H00
Cambronne-les-Ribecourt	Samedi 02 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
Longueil-Annel	jeudi 7 novembre 2019 de 15h30 à 18h30
Compiègne	mardi 12 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
Thourotte	jeudi 14 novembre 2019 de 14h00 à 17h00

Commune de Le Plessis-Brion.

La commune de Le Plessis-Brion fait partie de la Communauté de communes des 2 Vallées. Entouré par les communes de Choisy-au-Bac, Janville, Longueil-Annel, Thourotte et Montmacq, et traversé par la RD 66, le territoire communal s'étend sur 7,5 km². Il comptait 1372 habitants en 2016.

Nombre de parcelles impactées et emprise du projet :

86 parcelles sont impactées par le projet sur la commune de Le Plessis- Brion.

L'emprise du projet concerne 299 248 m² de terrain.

Visite préalable à l'enquête parcellaire :

J'ai rencontré le lundi 7 octobre à 16h en mairie de Le Plessis-Brion, M. Jean-Pierre Damien, Maire de la commune et Mme Clerget, secrétaire de mairie. Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête telles qu'elles figurent dans le document intitulé « dispositions préalables à l'enquête parcellaire » que j'ai remis. Il est joint en annexe de ce rapport.

Deux dossiers d'enquête parcellaire étaient à la disposition du public en mairie.

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie.

Publicité supplémentaire

Un avis annonçant la tenue de l'enquête parcellaire a été publié :

- dans le journal municipal 'Plessis Infos n°139 d'octobre 2019 ;
- sur le site internet de la commune début octobre 2019. Il annonçait la permanence en mairie du commissaire-enquêteur le 14 octobre 2019.

Permanence

La permanence s'est déroulée le lundi 14 octobre 2019 de 14h à 17h30 dans le bureau de M. le Maire. Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête publique (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur a reçu :

- Mme DARRAS Nadine, habitant au Plessis Brion, et M. ORRIERE Jean-Luc, habitant à Elincourt, au sujet de la propriété n°00011 en indivision au Plessis-Brion ;
- M. Pierre MARIN habitant Tracy-le-Mont pour la propriété n°0005 en indivision au Plessis-Brion ;
- M. et Mme Mireille et Marc ROSE, habitant au Plessis-Brion pour la propriété n°01056 à Chiry-Ourscamp ;
- Mme Eveline QUATREVAUX, habitant Janville, pour la propriété n°0016 au Plessis-Brion ;
- Mme Monique FRANCOIS, habitant Le-Plessis-Brion, et Mme Carole BRIATTE, sa fille, habitant Le-Plessis-Brion pour la propriété n°001 au Plessis-Brion ;
- M. et Mme Gilbert DUVAL pour la propriété n°00024 au Plessis-Brion ;
- M. Jean-Pierre DAMIEN, Maire de la commune de Le Plessis-Brion pour les propriétés n° 00006, 00020, 00026.

Observations et courriers

Cinq observations ont été consignés sur le registre de la commune de LE Plessis-Brion pendant la permanence du 14/10/19 par :

- Mme Darras et M. Orrière ;
- Mme Quatrevaux ;
- Mme François, Mme Briatte et Mme Prayez ;
- M. Duval ;
- M. Damien, maire de la commune et Président du CCAS.

Deux observations ont été consignées sur ce même registre hors permanence par:

- l'Association communale de chasse de Le Plessis-Brion : M. Reberot Président et M. Chasseguet, Trésorier ;
- M. Samuel Villain et Mme Christine Villain.

Aucun courrier n'a été reçu.

Commune de Montmacq

La commune de Montmacq fait partie de la Communauté de communes des 2 Vallées, du canton de Thourotte et de l'arrondissement de Compiègne.

Entouré par les communes de Le Plessis-Brion, Thourotte, Cambronne-les-Ribécourt, Ribécourt-Dreslincourt et Pimprez, et traversé par la RD 66, le territoire communal s'étend sur plus de 7 km². Il comptait 1097 habitants en 2015.

Nombre de parcelles impactées :

371 parcelles sont impactées par le projet sur la commune de Montmacq.
L'emprise du projet concerne 582 656 m² de terrain.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

J'ai rencontré le lundi 7 octobre à 13h30 en mairie de Montmacq M. Remy Cuelle, Maire de la commune et M. Le Droumaguet, adjoint au maire.

Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête figurant dans le document que j'ai remis intitulé « dispositions préalables à l'enquête parcellaire ». Il est joint en annexe de ce rapport.

Deux dossiers d'enquête parcellaire étaient à la disposition du public en mairie.

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie.

Réunion publique

Le 08 octobre 2019, j'ai assisté, sans intervenir, à la réunion publique, qui a eu lieu de 18h30 à 22h à la Salle des Fêtes de Montmacq. Une cinquantaine de personnes étaient présentes. Organisée par la Société du Canal Seine-Nord Europe, elle avait pour but d'informer les habitants de Montmacq sur l'avancement du projet, sur les différents scénarios d'aménagement des espèces végétales sur les bords de l'Oise près des habitations et sur la tenue de l'enquête parcellaire ainsi que de répondre à leurs questions. Un atelier a été organisé afin d'associer la population aux choix des espèces végétales de la ripisylve à créer.

Permanence

La permanence s'est déroulée le mercredi 23 octobre 2019 de 14h à 17h05 dans la grande salle du conseil. Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête publique (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur a reçu :

- M. RACINE, habitant Montmacq, et sa fille, Mme Dominique RACINE au sujet de la propriété n°5 à Montmacq ;
- M. Alexandre DEROCQUENCOURT demeurant à Clairoix et M. NOZO demeurant 1 rue de la Divette 60310 DIVES (Mme DEROCQUENCOURT, son épouse, vit en maison de retraite à Compiègne) au sujet de la propriété n°00092 à Montmacq.
- M. et Mme RAMILLON pour la propriété n°00072 à Montmacq ;
- Mme FOURNIER, habitant Montmacq, pour la propriété n°00038 à Montmacq ;
- Mme Anne DEROCQUENCOURT et M. JEAN-MARC DEROCQUENCOURT, habitant Coudun et représentant le GFA DEROCQUENCOURT FRERES pour leurs propriétés à Montmacq dont la propriété n°00073 ;
- M. et Mme Gilbert DUVAL pour la propriété n°00024 au Plessis-Brion ;
- Mme Agnès PITON épouse BEUVAIN, pour la propriété n° 00065 à Montmacq ;
- M. et Mme Jean-Pol et Anne BIGAULT, habitant Montmacq, pour la propriété 00012 à Montmacq ;
- M. FELY pour la propriété n°00083 à Montmacq ;
- M. et Mme GRENIER (née JUMEL) pour la propriété 00022 au Plessis-Brion.

J'ai également reçu Mmes Catherine et Anne-Marie LIENARD pour la propriété n°00010 à Pont L'Evêque. Elles ont consigné une observation que j'ai transmise à M. Legleye afin qu'elle soit étudiée avec les autres observations concernant Pont l'Evêque ;

Les observations et les courriers

Un courrier de Mme Madeleine CORDIER, habitant 29 rue des Chèvrefeuilles Soutraine 60290 Cauffry, a été annexé durant la permanence au registre d'enquête de la commune de Montmacq.

Six observations ont été consignées sur le registre de la commune de Montmacq pendant la permanence du 23/10/19 (dont une pour la commune de LE PLESSIS-BRION et une pour la commune de PONT L'EVEQUE qui ne fait pas partie de ce secteur) par :

- M. Racine ;
- M. Derocquencourt ;
- M. Ramillon ;
- Mme Fournier ;
- Mesdames Liénard (pour la commune de Pont L'Eveque) ;
- Mme Grenier-Jumel (pour la commune de Le Plessis-Brion).

Une observation a été consignée sur le registre hors permanence par M. et Mme Lépine.

Commune de Cambronne-les-Ribécourt

Comme ses voisines, la commune fait partie de la Communauté de communes des 2 Vallées. Entouré par les communes de Machemont, Thourotte, Montmacq, Ribécourt-Dreslincourt, et traversé par la RD 932, la RD 15 et la RD 66, le territoire communal s'étend sur 6,9 km². Il comptait 1953 habitants en 2016.

Nombre de parcelles impactées :

108 parcelles sont impactées par le projet sur la commune de Cambronne-les-Ribécourt. L'emprise du projet concerne 330 161 m² de terrain.

Visite préalable à l'enquête parcellaire :

J'ai rencontré le lundi 7 octobre à 11h30 en mairie de Cambronne-les-Ribécourt, Mme Geneviève Dréla, Maire de la commune et M. Vast, adjoint au maire. Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête figurant dans le document que j'ai remis et intitulé « dispositions préalables à l'enquête parcellaire ». Il est joint en annexe de ce rapport.

Deux dossiers d'enquête parcellaire étaient à la disposition du public en mairie.

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie.

Publicité supplémentaire: Un avis a été publié dans le bulletin municipal d'Octobre-Novembre

Permanence :

La permanence s'est déroulée le samedi 02 novembre 2019 de 09h à 12h dans la grande salle du conseil. Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête (document rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur a notamment reçu :

- M. GOUBET au sujet de la propriété n° 00013 et M. LEBAIL, Président de la Société de chasse ;
- M. Pierre MARCILLE et sa fille Brigitte au sujet de la propriété n° 00012 à Cambronne-les-Ribécourt .
- M. et Mme Gilbert HENNIQUE demeurant à Mouvaux (59420) pour la propriété n°00079 à Montmacq ;
- Mme Anne DEROCQUENCOURT et M. JEAN-MARC DEROCQUENCOURT, habitant Coudun et représentant le GFA DEROCQUENCOURT FRERES pour leurs propriétés à Montmacq ;
- Mme MARCILLE Maryse et Mme MARCILLE Colette pour la propriété n°00017 à Cambronne-les-Ribécourt ;
- Mme Geneviève DRELA, Maire de Cambronne-les-Ribécourt.

Les courriers :

Un courrier de M. Gilbert HENNIQUE, habitant 21 boulevard de la Marne 59420 Mouvaux, a été annexé durant la permanence au registre d'enquête de la commune de Cambronne-les-Ribécourt. Il concerne la commune de Montmacq.

Les observations :

Quatre observations ont été consignées sur le registre de la commune de Cambronne-les-Ribécourt pendant la permanence du 23/10/19 (dont une pour la commune de Montmacq) par :

- M. Lebail, Président de la Société de Chasse ;
- GFA Derocquencourt frères, M. Derocquencourt Jean-Marc, Mmes Derocquencourt Chantal et Anne pour la commune de Montmacq ;
- Mme Pellieux , Mme Carter et Mme Lebail ;
- Mme Dréla, Maire de Cambronne-les-Ribécourt. .

Commune de Longueil-Annel

Comme ses voisines, la commune fait partie de la Communauté de communes des 2 Vallées. Entouré par les communes de Janville, Choisy-au-Bac, Le Plessis-Brion et Thourotte, et traversé par la RD 932 et la RD 73, le territoire communal s'étend sur 5,9 km² et comptait 2608 habitants en 2016.

Nombre de parcelles impactées :

46 parcelles sont impactées par le projet sur la commune de Longueil-Annel. L'emprise du projet concerne 242 178 m² de terrain.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

J'ai rencontré le lundi 7 octobre à 14h45 en mairie de Longueil-Annel, M. Patrick Chrétien, Adjoint au maire, et Mme Beaumont, Directrice Générale des Services. Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête figurant dans le document que j'ai remis et intitulé « dispositions préalables à l'enquête parcellaire ». Il est joint en annexe de ce rapport.

Deux dossiers d'enquête parcellaire étaient à la disposition du public en mairie.

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie.

Permanence

La permanence s'est déroulée le jeudi 07 novembre 2019 de 14h à 17h dans la grande salle du conseil. Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête publique étaient à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur a notamment reçu :

- M. MORTIER Gérard au sujet de la propriété n° 00008 et n°00010 à Longueil-Annel ;
- Mme LEVEAUX Laurence (née DEMONCEAUX) au sujet de la propriété n°00016 à Longueil-Annel ;
- M. DELWARDE Jean-Claude pour la propriété n°00002 à Longueil-Annel ;
- M. BREHON Jean-Marie pour la propriété n°00015 à Cambronne-lès-Ribécourt ;
- Mme GROMARD Nicole (née CROQUET) pour la propriété n°00015 à Longueil-Annel ;
- M. JUSTICE Marc pour ses propriétés et exploitations sur les communes de Longueil-Annel, Choisy-au-Bac, Thourotte et Pimprez.

Les courriers

Deux courriers de M. Marc Justice, ont été annexés durant la permanence au registre d'enquête de la commune de Longueil-Annel. Ils concernent les communes de Longueil-Annel, Choisy-au-Bac, Thourotte et Pimprez puisque M. Marc Justice est propriétaire et exploitant agricole sur ces 4 communes.

Les observations

Trois observations ont été consignées sur le registre de la commune de Longueil-Annel pendant la permanence du 07/11/19 par :

- M. Marc Justice ;
- Mme Croquet ;
- M. Marc Justice.

Deux observations ont été consignées sur ce même registre hors permanence par :

- M. Gérard Mortier ;
- M. Marc Justice.

Commune de Thourotte

Entouré par les communes de Longueil- Annel, Le Plessis-Brion, Montmacq et Cambronne-les-Ribécourt, et traversé par la RD 932 et la RD 15, le territoire communal s'étend sur 4,4 km². Il comptait 4 687 habitants au 1^{er} janvier 2019. Comme ses voisines, la commune fait partie de la Communauté de communes des 2 Vallées.

Nombre de parcelles impactées :

125 parcelles sont impactées par le projet sur la commune de Thourotte.

L'emprise du projet concerne 534 300 m² de terrain.

Modalités de l'enquête parcellaire

Deux dossiers d'enquête parcellaire étaient à la disposition du public en mairie.

J'ai constaté le 14 novembre 2019 que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué sur le panneau municipal à l'extérieur de la mairie.

Permanence

La permanence s'est déroulée le jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h dans un bureau de la mairie. Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête publique étaient à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur a notamment reçu :

- M. Jean-Pierre BATICLE et Mme Rachelle BATICLE, habitant Thourotte, au sujet de la propriété n°00090 (parcelle A192) à Montmacq ;
- Mme Françoise DESNOYELLES, habitant Montmacq
- M. Patrick BRUNEL pour la propriété n°00035 à Choisy-au-Bac.

Les courriers

Quatre courriers ont été annexés au registre d'enquête durant la permanence (dont 2 concernant la commune de Pont-L'Evêque que j'ai transmis à M. Legleye qui les a annexés au registre de Pont-L'Evêque) par :

- Mme Françoise Liénard pour la commune de Pont L'Evêque ;
- Mme Claudine Liénard pour la commune de Pont L'Evêque ;
- M. et Mme Patrick Brunel pour la commune de Choisy-au-Bac ;
- l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne pour la commune de Choisy-au-Bac.

Les observations

Deux observations ont été consignées sur le registre de la commune de Thourotte par :

- Mme Céline Collery, Directrice Générale des Services de la mairie de Thourotte ;
- M. Jean-Pierre Baticle pour la commune de Montmacq.

Commune de Compiègne

Le territoire communal s'étend sur 53,1 km² et comptait 40 258 habitants en 2016. La commune fait partie de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA).

Nombre de parcelles impactées

6 parcelles sont impactées par le projet sur la commune de Compiègne.
L'emprise du projet concerne 29 030 m² de terrain.

Visite préalable à l'enquête parcellaire

J'ai rencontré le lundi 7 octobre à 9h en mairie de Compiègne, Madame Sandrine Brière, Directrice des affaires foncières.

Nous avons examiné toutes les dispositions préalables à l'enquête figurant dans le document « dispositions préalables à l'enquête parcellaire » que j'ai remis. Il est joint en annexe de ce rapport.

Deux dossiers d'enquête parcellaire étaient à la disposition du public en mairie.

J'ai constaté que l'affichage réglementaire de l'enquête était bien effectué sur le panneau municipal, rue de la Surveillance, à proximité de l'Hôtel de Ville.

Permanence

La permanence s'est déroulée le mardi 12 novembre 2019 de 14h à 17h dans un bureau de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en accord avec la personne chargée de l'accueil du public à la mairie. Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête publique étaient à la disposition du public. Le commissaire-enquêteur n'a reçu aucune visite.

Les courriers

Aucun courrier n'a été annexé au registre d'enquête parcellaire de la commune de Compiègne.

Les observations

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête de la commune de Compiègne.

Les Permanences de Pierre DENDIEVEL

Choisy-au-Bac	jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
Janville	lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00

Commune de CHOISY AU BAC

Choisy-au-Bac est une petite ville française, située dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Picardie). Ses habitants sont appelés

les Cosaciens et les Cosaciennes.

La commune s'étend sur 15,9 km² et compte 3 300 habitants depuis le dernier recensement de la population. Avec une densité de 208,1 habitants par km², Choisy-au-Bac a subi une baisse de 8,2% de sa population par rapport à 1999.

Entourée par les communes de Clairoix, Margny-lès-Compiègne et Le Plessis-Brion, Choisy-au-Bac est située à 5 km au nord-est de Margny-lès-Compiègne la plus grande ville aux alentours.

Située à 39 mètres d'altitude, la Rivière L'aisne, la Rivière L'oise sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de Choisy-au-Bac.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

La commune de Choisy-au-Bac fait partie de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le maire : Monsieur Jean Noel GUESNIER

Nombre de parcelles impactées :

215 parcelles impactées par le projet CSNE sur la commune de Choisy-au-bac ce qui représente une surface de terrain de 626505m²

Permanence

Permanence du jeudi 17 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Au cours de la permanence 2 personnes sont venues s'informer sur le projet sans formuler d'observations

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

Commune de JANVILLE

Janville est un petit village français, situé dans le département de l'Oise et la région des Hauts-de-France (anciennement Région Picardie).

La commune s'étend sur 0,9 km² et compte 691 habitants depuis le dernier recensement de la population datant de 2004. Avec une densité de 735,1 habitants par km², Janville a subi une baisse de 0,6% de sa population par rapport à 1999.

Entouré par les communes de Clairoix, Longueil-Annel et Choisy-au-Bac, Janville est situé à 1 km au sud-ouest de Longueil-Annel la plus grande ville des environs.

Situé à 52 mètres d'altitude, la Rivière L'oise est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Janville.

La commune est proche du parc naturel régional Oise-Pays de France.

La commune de Janville fait partie de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le maire de Janville se nomme Monsieur Philippe BOUCHER.

Nombre de parcelles impactées :

5 parcelles impactées par le projet CSNE sur la commune de Choisy-au-bac ce qui représente une surface de terrain de 8548m²

Permanence

Permanence le lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00

La permanence s'est déroulée dans la salle du conseil facilement accessible au public.

Le dossier d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête parcellaire (dument rempli et paraphé par le maire) étaient à la disposition du public.

J'ai traité la seule l'observation à mon bureau et je l'ai transmise comme prévu à monsieur Lambert de la SCSNE, pour avis et commentaires sur chaque observation

VIII CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Article 545 du Code Civil

Créé par Loi 1804-01-27 promulguée le 6 février 1804

Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

Chapitre Ier : Enquête parcellaire

Article R131-1

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Le préfet territorialement compétent désigne, par arrêté, parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président et les membres en nombre impair. Cette désignation s'effectue par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements. Le commissaire enquêteur, ou la commission d'enquête, désigné pour procéder à l'enquête menée en vue de la déclaration d'utilité publique peut être également désigné pour procéder à l'enquête parcellaire.

Toutefois, lorsque l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en application de l'article R. 131-14, la désignation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 123-5 du code de l'environnement.

Article R131-2

Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 9

Lorsque l'enquête parcellaire est conduite concomitamment à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'indemnisation du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête est assurée dans les conditions prévues à l'article R. 111-2. Dans les autres cas, leur indemnisation est assurée dans les conditions prévues aux articles R. 134-18 à R. 134-21 du code des relations du public et de l'administration.

Section 2 : Déroulement de l'enquête (Articles R131-3 à R131-8)

Article R131-3

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou,

le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

II. – Lorsque ces communes sont situées dans plusieurs départements, le dossier prévu au I est adressé par l'expropriant aux préfets des départements concernés.

Article R131-4

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article R131-5

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

Article R131-6

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R131-7

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R131-8

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Section 3 : Clôture de l'enquête (Articles R131-9 à R131-10)

Article R131-9

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les registres d'enquête sont clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai prévu par le même arrêté, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Article R131-10

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

Section 4 : Cas particuliers (Articles R131-11 à R131-14)

Article R131-11

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Si le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R. 131-5 et R. 131-6, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R. 131-7.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R. 131-8.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4.

Article R131-12

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Lorsque, dans une commune, tous les propriétaires sont connus dès le début de la procédure, le préfet compétent en vertu de l'article R. 131-4 peut, pour cette commune, dispenser

l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R. 131-5.

Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue à l'article R. 131-6 et les personnes intéressées sont invitées à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête.

Article R131-13

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Lorsque l'expropriation d'un droit réel immobilier a été requise sans qu'il soit nécessaire d'exproprier l'immeuble grevé, l'expropriant procède à la recherche du titulaire de ce droit à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière ou par tous autres moyens.

Il dresse le plan de la propriété grevée et, s'il y a lieu, de la propriété à laquelle ce droit profite. Ces pièces sont ensuite déposées à la mairie où sont situés les biens pour permettre l'ouverture de l'enquête dans les conditions prévues au présent titre. Toutefois, dans les communes à cadastre rénové, il n'est pas dressé de plan et un extrait du plan cadastral délivré par le service du cadastre en tient lieu.

Article R131-14

Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

- **Chapitre II : Cessibilité** (Articles R132-1 à R132-4)

- **Article R132-1**

- Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

- Au vu du procès-verbal prévu à l'article R. 131-9 et des documents qui y sont annexés, le préfet du département où sont situées les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire les déclare cessibles, par arrêté.

- Lorsque les propriétés ou parties de propriétés sont situées sur le territoire de plusieurs départements, leur cessibilité est déclarée par arrêté conjoint des préfets concernés.

- **Article R132-2**

- Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

-

Les propriétés déclarées cessibles sont désignées conformément aux prescriptions de l'article 7 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. L'identité des propriétaires est précisée conformément aux prescriptions du premier alinéa de l'article 5 ou du premier alinéa de l'article 6 de ce décret, sans préjudice des cas exceptionnels mentionnés à l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 pris pour l'application du décret du 4 janvier 1955.

- **Article R132-3**

- Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

-

Il peut n'être établi qu'un seul document d'arpentage pour l'ensemble des parcelles contiguës comprises dans une même feuille de plan cadastral. Dans ce cas, il n'est plus exigé de document d'arpentage soit à l'occasion de cessions amiables postérieures à l'arrêté de cessibilité ou à tous actes en tenant lieu, soit à l'occasion de l'ordonnance d'expropriation.

- **Article R132-4**

- Créé par DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.
- Lorsque l'acte déclarant l'utilité publique est pris postérieurement à l'enquête parcellaire et qu'il est établi conformément aux prescriptions de l'article R. 132-2, il vaut arrêté de cessibilité

Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique

Article L131-1

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

Les règles relatives à la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation sont fixées par décret.

Article L132-1

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

L'autorité compétente déclare cessibles les parcelles ou les droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique. Elle en établit la liste, si celle-ci ne résulte pas de la déclaration d'utilité publique.

Article L132-2

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

Lorsque la déclaration d'utilité publique prévoit, conformément à l'article L. 122-7, le retrait des emprises expropriées de la propriété initiale, l'acte prononçant la cessibilité précise l'emplacement de la ligne divisoire.

NOTA :

Au lieu de L122-7 il convient de lire L122-6

Article L132-3

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

L'acte prononçant la cessibilité emporte transfert de gestion des dépendances du domaine public de la personne publique propriétaire autre que l'Etat au profit du bénéficiaire de l'acte déclarant l'utilité publique pris conformément à l'article L. 121-1.

Article L132-4

Créé par ORDONNANCE n°2014-1345 du 6 novembre 2014 - art.

En cas de désaccord entre le bénéficiaire de l'acte mentionné à l'article L. 132-3 et la personne publique propriétaire, le juge de l'expropriation fixe les modalités de répartition des charges de gestion entre ces personnes ainsi que la réparation du préjudice éventuellement subi par le propriétaire.

NOTA : Deux enquêtes publiques sont donc nécessaires pour répondre aux textes réglementaires.

1^{ère} « La Déclaration d'utilité publique » des nouvelles acquisitions et aménagements annexes

2^{ème} « l'enquête parcellaire »

IX EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, les commissaires enquêteurs ont transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête parcellaire, soit par lettres, à la Société du canal SNE

La SCSNE a transmis par courriel à la date du 19 et 23 novembre 2019, ses commentaires et avis sur les observations du public

Réactions de la SCSNE sur les diverses observations formulées.

Dans ces commentaires et avis, la SCSNE, a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis de la commission d'enquête sur les réactions de la SCSNE

Les commissaires enquêteurs tiennent à faire observer le soin pris par la SCSNE de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par la SCSNE

OBSERVATIONS DU PUBLIC

VOIR TOME 2

OBSERVATIONS DU PUBLIC

AVIS ET COMMENTAIRES

**DE LA SCSNE ET DE LA COMMISSION D'ENQUETE
PARCELLAIRE**